

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 11 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 28 mars 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 23 (dont 2 procurations)

Présents :

Madame LUCAS Maryline – **Maire**
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène -
FERMEN Claudine - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - DOISY Bernard -
CASPERs Mauricette – CARRE Odilon, **Adjoints**
Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothee - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston
- PILNIAK Alain - KAPOUN Jean-Jacques – KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand -
- DELCAMBRE Chantal - Monsieur MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain,
DUCATILLION Béatrice – BLANCHARD Perrine **Conseillers**

Absents ayant donné procuration

Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame Maryline LUCAS
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne

Absents :

Madame MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - Monsieur GOLA Eric – Madame
LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame Chantal DELCAMBRE

**RETROCESSION DE PARCELLES APPARTENANT A
LA CAISSE AUTONOME NATIONALE DE SECURITE SOCIALE DES MINES
(CANSSM)**

Madame le Maire explique que la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale des Mines est propriétaire des parcelles B n°851p et B n°853p devenues B n°851, 966 et 967 et sont situées Boulevard Croizat.

La Direction Régionale du Nord de la CANSSM a donné son consentement pour rétrocéder à la commune ces parcelles.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la rétrocession des parcelles B n°851, 966 et 967 qui représentent 166m² au prix de à 1€ et qui sera régularisée par acte notarié rédigé par Maître PILARCZYK, notaire à DOUAI.

Et de l'autoriser à intervenir à la signature des pièces nécessaires à la rétrocession desdites parcelles.

L'ensemble des frais liées à cette rétrocession seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- *Autorise la rétrocession pour 1€ des parcelles B n°851, 966 et 967 qui représentent 166m² et qui sera régularisée par acte notarié rédigé par Maître PILARCZYK, notaire à DOUAI.*
- *Autorise Madame le Maire à intervenir à la signature des pièces nécessaires à la rétrocession desdites parcelles.*

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du 11 avril 2025 ci-dessus mentionné,

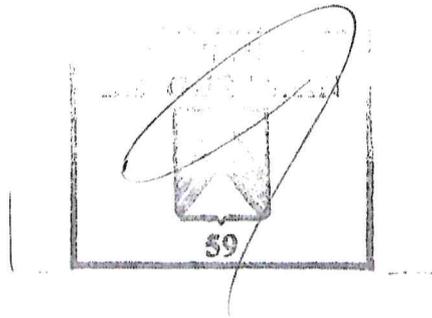
Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Chantal DELCAMBRE.

Delcambre



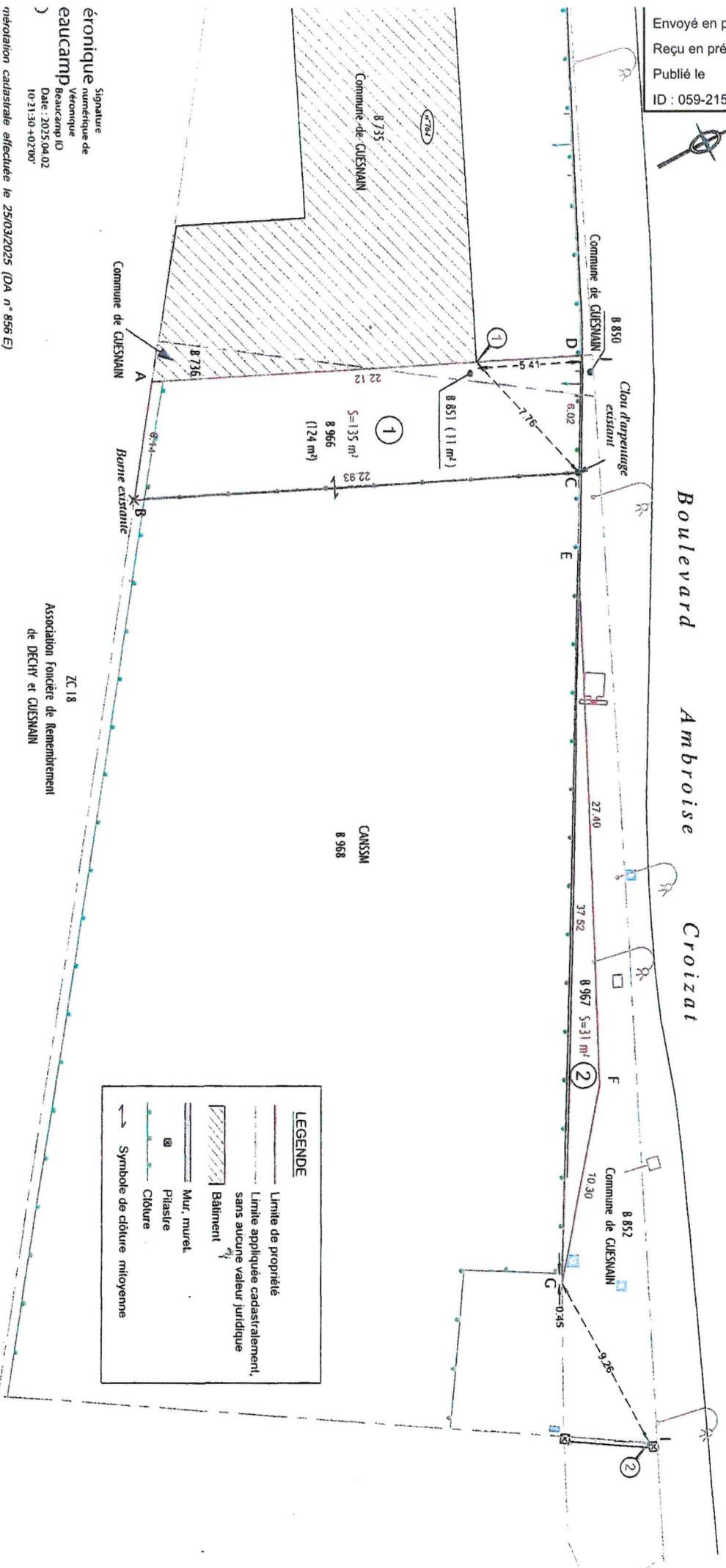
DEPARTEMENT DU NORD
UNE DE GUESNAIN
 RD AMBROISE CROIZAT

LIMITES
 Borné le 01 - 04 - 2025
 A-B, C-D-A, E-F-G : Limites définies par PV de bornage
 B-C et E-G : Limites divisaires



Vendeur : CANSSM
 Acquéreur : Commune de GUESNAIN
 Cadastre : Section B n° 851 - 966 - 967
 Superficie : 166 m²

Plan de division d'un terrain appartenant à la
 Caisse Autonome Nationale Sécurité Sociale
 des Mines



LEGENDE

- Limite de propriété
- Limite appliquée cadastralement, sans aucune valeur juridique
- ▭ Bâtiment
- ▬ Mur, muret
- ▬ Pilastre
- ⊠ Clôture
- ↔ Symbole de clôture miloyenne

Signature
 numérique de
Veronique
Beaucamp
 Beauccamp ID
 Date : 2025.04.02
 10-2130+02700

orientation cadastrale effectuée le 25/03/2025 (DA n° 856 E)
 assé à Douai en Janvier 2025 par :
F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
 Géomètres Experts Associés
 2, rue Ludwig Van Beethoven - 59500 DOUAI
 P.E.R.T.S T 03.27.88.57.75 - 03.27.97.41.97
 SOCIÉTÉ M F Bourgoigne-Expert / v.beaucamp@pe-expert.fr

ZC 18
 Association Foncière de Remembrement
 de DECHY et GUESNAIN

Echelle : 1/200